



Commune de
VENDEGIES SUR ECAILLON

Arrêté A18-2026 portant alignement individuel des parcelles A 995 et A 1006 (place du Monument)

Le Maire de VENDEGIES-SUR-ECAILLON,

- VU la demande en date du 24/03/2026 par laquelle M. Rémi DEREME, Géomètre-Expert, demeurant 21 rue Saint-Jacques, 59300 VALENCIENNES, demande L'ALIGNEMENT des propriétés sises place du Monument et cadastrées section A n° 995, 1006 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le bornage dressé par ladite société ;
- VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit des parcelles A 995 et A 1006 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée au sein du procès-verbal de bornage du 10/03/2026 dont l'extrait est ci-annexé.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié :

- Au Cabinet GEXPEO de Valenciennes
- Aux propriétaires riverains

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,
Le 03 avril 2026

Le Maire,
Benoit CARION



Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente.*